# LES OUTILS JURIDIQUES DE LA PROTECTION DU DIRIGEANT

Les chefs d’entreprise sont, eux aussi, soumis aux aléas de la vie. Le décès, l’incapacité temporaire ou encore l’invalidité définitive peuvent mettre à mal la pérennité de l’entreprise. Pourtant, il existe des outils juridiques efficaces qui permettent d’anticiper ces risques : **le mandat de protection future** et le mandat à effet posthume.

LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Premier dispositif pouvant être mis en place par le chef d’entreprise : le mandat de protection future.

Il s’agit d’un contrat qui va lui permettre d’organiser à l’avance sa protection en donnant pouvoir à une personne (le mandataire) de veiller sur lui et de gérer tout ou partie de son patrimoine. Le mandat ne prenant effet que le jour où il n’est plus en état physique ou mental de s’occuper seul de ses « affaires ». L’étendue de la mission du mandataire est librement définie par le chef d’entreprise.

Des pouvoirs dont les limites et les conditions d’exercice devront être précisées par le mandat. Comme la gestion d’une entreprise impose de prendre des décisions rapidement, il conviendra de conférer au mandataire les pouvoirs les plus larges pour réaliser des actes d’administration et de disposition comme la cession d’un élément de production ou encore la signature d’un bail commercial. Ce que permet un mandat établi sous la forme notariée. En revanche, lorsqu’il est dressé par acte sous seing privé, le mandataire ne pourra effectuer que des actes de gestion courante. Et ce dernier sera tenu, pour des actes plus importants, d’obtenir l’autorisation du juge des tutelles.

Une grande liberté est aussi laissée au chef d’entreprise dans la manière dont il souhaite contrôler l’activité de son futur mandataire.

Une ou plusieurs personnes peuvent ainsi être désignées pour contrôler l’exercice de la mission confiée à ce dernier. L’application du mandat faisant également l’objet d’un contrôle du juge des tutelles.

Enfin, il est bon de préciser que le mandat de protection future prend fin notamment lorsque le chef d’entreprise retrouve pleinement ses facultés ou décède.